

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 21 mai 2021 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers**En exercice : 11****Présents : 10****Nombre de suffrages
exprimés****Pour : 10****Contre : 00****Abstentions : 00**

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : MOUNET Nathalie

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

DEL 2021_05_06: Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Technique polyvalent, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 28 heures/semaine d'Adjoint Technique Polyvalent, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments et équipements communaux
 - Entretien des espaces verts de la commune
 - Nettoyage des voies et espaces publics
 - Entretien courant et rangement du matériel utilisé
 - Tri et évacuation des déchets
 - Contrôle de l'état de propreté des locaux et espaces publics
 - Accueil des usagers ou utilisateurs des installations selon les consignes données
 - Aide à la préparation des diverses manifestations
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*

